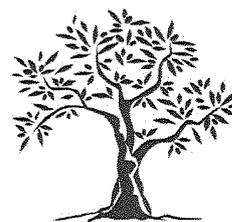


DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***SUPPLEMENT N° 1 AU RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 3
DU 15 AVRIL 2020***

Parution au 15 avril 2020

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52 AVENUE DE SAINT-JUST – 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM – BAT B – DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2020

EN VISIOCONFÉRENCE

COMPTE RENDU

En début de séance, l'ensemble des Conseillers départementaux présents se sont prononcés en faveur de l'adoption de la procédure d'urgence sur l'ensemble des 6 rapports figurant à l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1 **Mme VASSAL**

Modalités d'organisation des réunions de l'assemblée départementale en visioconférence.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 6,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement du Conseil départemental et de la Commission permanente dans le respect des contraintes de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'à cet effet, il convient de définir les conditions et modalités de l'organisation des réunions de ces assemblées en visioconférence comme l'autorise la loi du 23 mars 2020 susvisée,

A décidé d'approuver :

- le principe de réunir le Conseil départemental et la Commission permanente en visioconférence,
 - les modalités d'organisation de ces réunions et notamment d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
 - le mode de scrutin,
- tels que définis dans le rapport joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Votent pour :

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI, Mme BIAGGI, M. BORÉ, M. BOUVET, Mme BRUNET, Mme CALLET, Mme CARADEC, Mme CARRÉGA, Mme CHABAUD, Mme DEVÉSA, Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, M. GAZAY, Mme GENTE-CEAGLIO, M. GENZANA, M. GÉRARD, Mme GUARINO, M. GUÉRINI, Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA, Mme JOULIA, M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE, Mme MILON, Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, Mme NARDUCCI, M. PAYAN, M. PERRIN, M. PONS, Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT, M. REY, M. ROYER-PERREAUT, Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI, Mme SANTORU-JOLY, Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA, Mme VASSAL, M. VÉRANI, M. VIGOUROUX

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2

M. MORAINÉ

Délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

A décidé d'approuver les délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suivantes :

- 1- Délégation de pouvoir pour la gestion du fonds de solidarité pour le logement, prévue par l'article L. 3221-12 du Code général des collectivités territoriales :
Pouvoir à l'effet de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, et notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- 2- Délégation de pouvoir pour saisine de la commission consultative des services publics locaux :
Pouvoir à l'effet de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets visés à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre fixé par ce même code.
- 3- Délégation de pouvoir en matière de marchés publics, prévue par l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales :
Pouvoirs à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient la nature et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4- Délégation de pouvoir pour ester en justice, prévue par l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales :
Pouvoir d'intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans toutes les actions intentées contre lui, dans tout domaine relevant de sa compétence, portées devant :
 - L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance que la voie de l'appel ou de la cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts du Département devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
Pouvoir d'autoriser les mandataires du Département, agissant dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage conféré en vertu de la loi « MOP » n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, ou dans le cadre de contrats d'assurance, à ester en justice au nom et pour le compte du Département, devant l'ensemble des juridictions précitées.
- 5- Délégation de pouvoir pour décider de contrats de location d'une durée inférieure ou égale à six mois, prévue par l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales.
Pouvoir de conclure et réviser tout contrats de location de biens mobiliers ou immobiliers appartenant au Département, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas six mois consécutifs, s'appliquant également aux avenants et contrats ainsi définis en tant qu'ils modifient l'une quelconque des clauses du contrat initial sans toutefois porter la durée du contrat au-delà de la limite de six mois consécutifs.
- 6- Délégation de pouvoir pour exercer les droits de préemption au titre des espaces naturels sensibles prévue par l'article L. 3221-12 du Code général des collectivités territoriales :
Pouvoir de prendre, au nom du Département, les décisions relatives aux droits de préemption, dans les espaces naturels sensibles, lorsque ceux-ci sont situés à l'intérieur du périmètre de parcs nationaux ou de parcs naturels régionaux.
- 7- Délégation de pouvoir en matière d'assurance prévue par l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales :
Pouvoir d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, pour les indemnités d'un montant maximum de 20 000 euros.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance susvisée, le Président rend compte à l'assemblée de l'exercice de ces délégations de pouvoir.

S'agissant des délégations qui avaient été attribuées à Madame la Présidente du Conseil départemental, suivant délibération n°11 du 5 avril 2019 du Conseil départemental, pour la réalisation des emprunts départementaux, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts départementaux et les opérations de trésorerie, elles seront maintenues dans les conditions définies dans une autre délibération présentée à la séance de ce jour.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Il est enfin précisé que l'ensemble des délégations de compétences conférées à la commission permanente par des délibérations antérieures et notamment la délibération n° 5 du 16 avril 2015 est maintenue.

Adopté à l'unanimité

Votent pour :

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI,
Mme BIAGGI, M. BORÉ, M. BOUVET, Mme BRUNET, Mme CALLET,
Mme CARADEC, Mme CARRÉGA, Mme CHABAUD, Mme DEVÉSA,
Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, M. GAZAY,
Mme GENTE-CEAGLIO, M. GENZANA, M. GÉRARD, Mme GUARINO, M. GUÉRINI,
Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA, Mme JOULIA,
M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE, Mme MILON,
Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, Mme NARDUCCI, M. PAYAN, M. PERRIN, M.
PONS, Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT,
M. REY, M. ROYER-PERREAUT, Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI,
Mme SANTORU-JOLY, Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA, Mme VASSAL,
M. VÉRANI, M. VIGOUROUX

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3**M. RÉAULT****Gestion de la dette et de la trésorerie - Compte-rendu des opérations 2019 et délégation de pouvoir en matière de dette, trésorerie et placement.**

A décidé de prendre acte de la réalisation des opérations suivantes, en matière de trésorerie et dette, au titre de 2019 :

- mobilisation d'emprunts (bancaires et obligataires) s'élevant au total à 228,7 M€ :
- . réalisation de 5 émissions obligataires, pour un total de 85 M€,
- . mobilisation de 2 prêts contractés en 2018 auprès de la Banque des Territoires (ex-Caisse des dépôts et consignations) pour un total de 8,7 M€,
- . mobilisation de 7 prêts auprès de la Banque postale pour un total de 80 M€,
- . mobilisation de 2 prêts de 10 et 15 M€ auprès du Crédit coopératif,
- . mobilisation d'un prêt de 20 M€ auprès de la Société Générale.
 - signature en juin 2019 du contrat de financement obtenu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et déblocage de la première tranche pour 10 M€,
 - signature de deux contrats de prêt de 15 M€ chacun auprès de la Société Générale, prévoyant un déblocage des fonds en 2020,
 - remboursement de 49,2 M€ de capital et paiement de 14,4 M€ d'intérêts,
 - après consultation, renouvellement des lignes de trésorerie : trois lignes de trésorerie ont été ouvertes auprès de la Société Générale, du Crédit Mutuel/Arkéa et du Crédit-Agricole CIB, d'un montant respectif de 60, 25 et 10 M€,
 - vote par délibération n°13 du Conseil départemental du 18 octobre 2019, du principe de lancement d'un programme de Neu CP (Negociable European Commercial Paper), pour un montant de 100 M€.

A décidé :

En vertu des dispositions suivantes :

- l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L. 1611-3-1 du CGCT,
- l'article 92 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- la loi n°2014-844 du 29 juillet 2014 de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public auprès d'un établissement de crédit,
- la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques 2018-2022, et notamment de son article 29,

de donner pouvoir à la Présidente du Conseil départemental en matière de dette et de trésorerie dans les conditions énoncées ci-après :

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1 – La réalisation des emprunts départementaux

L'exécutif départemental est autorisé à réaliser, pour tout investissement, dans la limite des sommes inscrites au budget et en tenant compte des principes posés par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout emprunt à court, moyen ou long terme. Cette rubrique concerne aussi les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.

L'exercice de la délégation accordée est conditionné par le respect des caractéristiques suivantes s'agissant des contrats :

- taux actuariel maximum : 3,50% en fixe,
- marge maximum sur index : 2,50%,
- durée maximale de l'emprunt : 40 ans,
- types d'endettements autorisés : bancaire et obligataire (dont émissions de type « Stand alone » ou bien émissions réalisées dans le cadre d'un programme Euro Médium Term Note (EMTN) et d'un programme Negociable European Commercial Paper (Neu CP)), à taux fixe ou variable, avec ou sans option de tirage sur ligne de trésorerie, en euros,
- périodicités des remboursements autorisées : toutes,
- types d'amortissements autorisés : progressifs, constants, in fine,
- différé d'amortissement : autorisé,
- index de référence autorisés, en conformité avec le décret du 28 août 2014 qui limite les prises de risques des collectivités : Eonia, Ester, T4M, TAM, TAG, Euribor, TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP) ; les taux examinés seront du type : index + marge.
- modalités de tirage / remboursement autorisées lors de la mise en place de la dette : tirage total ou fractionné, possibilité d'une période de préfinancement d'un maximum de cinq ans avec consolidation totale ou partielle,
- commissions et frais sur emprunts classiques et obligataires : plafonnés à 1% du contrat, totalisés et actualisés sur toute la durée de vie du contrat,
- commissions et frais sur contrats revolving long terme : plafonnés à 0,50% du contrat et payés en une seule fois, auxquels s'ajoutent des commissions annuelles d'engagement ou de non-utilisation plafonnées également à 0,50%,
- réaménagement de l'emprunt : possibilité d'insérer des clauses de remboursement anticipé total ou partiel, temporaire ou définitif et d'en effectuer l'exécution selon la situation des marchés financiers et de la trésorerie avec ou sans refinancement,
- modification du contrat : faculté de modifier les caractéristiques du contrat ou d'insérer des caractéristiques nouvelles dans la limite de ce qui précède,
- seule devise autorisée : l'euro.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence, à l'exception des financements proposés par la Banque des Territoires (ex-Caisse des dépôts et consignations) et la Banque européenne d'investissement dans le cadre de leurs missions de service public.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

2 - Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts départementaux

a – le réaménagement de la dette

Il est délégué à l'exécutif départemental la possibilité d'effectuer des renégociations, des remboursements anticipés avec ou sans refinancement, des opérations de novation.

A cette fin, sont autorisées les actions suivantes :

- les remboursements temporaires ou définitifs avec ou sans refinancement d'un montant égal au maximum au capital restant dû, majoré des indemnités et autres frais,
- les compactages de dette, que le prêteur reste identique ou non,
- les avancées d'échéances,
- la faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable et inversement,
- la faculté de modifier l'index de référence,
- l'allongement des durées dans la limite de dix ans au-delà de la durée d'origine.

Ces opérations doivent représenter un gain financier avéré pour le Département, après prise en compte des frais éventuels (indemnités ou soulte).

b – les opérations de couverture des risques de taux

La politique d'endettement

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette départementale est de 1.039,1 M€ tous prêteurs confondus. Cet encours est composé de 80 contrats tous classés 1-A, c'est-à-dire la catégorie la moins risquée de la grille « Gissler » (1 : indice zone euro, A : taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement).

La dette se répartit de façon équilibrée et sécurisée, entre taux fixe (58,7%) et taux variable (41,3%), et entre 15 prêteurs, le principal étant la Banque des Territoires avec 28% de l'encours. Le deuxième prêteur est la Banque postale avec 14% de l'encours.

L'encours de dette se répartit entre 64% d'emprunt bancaire et 36% d'obligataire, et sa durée de vie moyenne est de 9 ans et 3 mois.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2019 est de 1,42 % (1,68% au 31/12/2018).

Sous réserve des conséquences de la crise sanitaire en cours qui nécessiteront un bilan, en 2020, près de 670 M€ devraient être consacrés aux dépenses d'investissement (chiffre BP 2020, hors dette). Pour mémoire, près de 530 M€ d'investissement ont été exécutés en 2019. L'emprunt prévu au budget départemental pour 2020 est de l'ordre de 550 M€.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Conformément aux orientations budgétaires 2020, le Département s'est fixé un objectif d'épargne brute de plus de 200 M€ au compte administratif et de croissance maîtrisée de l'endettement, qui doit rester cohérent avec les moyennes nationales. Cet endettement doit également s'inscrire dans le cadre de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques 2018/2022, et notamment de son article 29 déterminant les volets amélioration des besoins de financement et capacité de désendettement. Le Département saisira par ailleurs toute opportunité pour procéder à des opérations de réaménagement, avec ou sans refinancement, selon l'état de la trésorerie et l'évolution des taux d'intérêt.

La protection contre les risques financiers et la minimisation du coût de la dette

Eu égard aux incertitudes et fluctuations que le marché est susceptible de subir, le Département n'écartera pas de recourir à des instruments de couverture, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux et profiter des possibles baisses. Cette politique de gestion active de la dette vise à minimiser les frais financiers de la collectivité en ayant recours notamment à des produits qui permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux (SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond (CAP) ou plancher (FLOOR) ou combinaison de taux plafond et plancher (COLLAR).

Les caractéristiques essentielles des contrats

L'Assemblée délibérante autorise la Présidente du Conseil départemental à recourir à des instruments de couverture des risques financiers dans les limites suivantes :

- le notionnel de référence, détaillé en annexe, est fixé à 1.039.139.229,27 € (dette au 31 décembre 2019), majoré des emprunts nouveaux ou de refinancements à contracter sur l'exercice et qui sont ou seront inscrits en section d'investissement du budget départemental. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité, ceci compte tenu de l'amortissement du capital,
- dès lors qu'elles n'exposent pas le Département à une indexation proscrite par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités, les opérations pourront consister en :
 - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - toutes autres opérations de marché.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- la durée des contrats ne peut excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées,
- les index de référence des contrats pourront être : l'EONIA, l'ESTER, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises.
- le ratio fixe/indexé devra évoluer entre des bornes de 20/80 – 80/20,
- pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,
- les primes, commissions et frais qui seraient à verser aux contreparties ou aux intermédiaires financiers sont d'un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération.

Dans le cadre de cette délégation, l'exécutif départemental est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées par l'Assemblée délibérante.

Outre l'obligation de compte-rendu, une annexe insérée aux maquettes budgétaires présente les gains et pertes afférents aux différentes opérations en cours.

3 – Les opérations de trésorerie

a. La couverture des besoins de trésorerie

En vertu du point 2 de l'article L. 3211-2 du CGCT, l'exécutif est autorisé à mettre en place les contrats nécessaires à la couverture à court terme du Département.

Le montant total de l'encours de tirage autorisé est limité à 250 M€.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat : 1 an,
- index de référence autorisés : Ester, T4M, Euribor ; les taux retenus seront du type : index + marge,
- marge maximum sur index : 2,50%,
- somme des commissions d'engagement, commissions de non-utilisation et frais divers plafonnée à 0,30% du montant contracté.

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

b. Les placements de trésorerie

L'exécutif départemental est autorisé à effectuer les opérations prévues au § I de l'article L. 1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le paragraphe II de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de placements de 100 M€.

Ces placements pourront consister en des titres d'Etat, des SICAV monétaires ou de comptes à terme offerts par le Trésor.

c. Le recours aux Neu CP

L'Assemblée départementale a voté le 18 octobre 2019 le principe de définition et mise en oeuvre d'un programme d'émission de titres de créance négociables Neu CP, d'un montant plafond de 100 M€. Dans un souci de cohérence avec le montant maximum évoqué au paragraphe 3.a, ce plafond est porté à 250 M€. Dans la limite de celui-ci, l'exécutif départemental est autorisé à émettre des titres de créance négociables à court terme et à prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de négociation et conclusion des contrats. Les émissions ne pourront excéder un an. Elles devront être libellées en euros et pourront être à taux fixe ou variable.

4 – La durée de la délégation et l'obligation de compte rendu

Conformément au dernier alinéa de l'article L3211-2 du CGCT, la délégation consentie prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil départemental.

Un compte-rendu de l'exercice annuel de cette délégation devra être présenté à l'Assemblée délibérante. Toutefois, pour chaque opération de gestion du risque de taux d'intérêt, il doit être rendu compte à la plus proche réunion de l'Assemblée départementale.

Adopté à l'unanimité

Votent pour :

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI, Mme BIAGGI, M. BORÉ, M. BOUVET, Mme BRUNET, Mme CALLET, Mme CARADEC, Mme CARRÉGA, Mme CHABAUD, Mme DEVÉSA, Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, M. GAZAY, Mme GENTE-CEAGLIO, M. GENZANA, M. GÉRARD, Mme GUARINO, M. GUÉRINI, Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA, Mme JOULIA, M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE, Mme MILON, Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, Mme NARDUCCI, M. PAYAN, M. PERRIN, M. PONS, Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT, M. REY, M. ROYER-PERREAUT, Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI, Mme SANTORU-JOLY, Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA, Mme VASSAL, M. VÉRANI, M. VIGOUROUX

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4 Mme MIQUELLY**Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.**

Créations et transformations des emplois permanents à l'effectif théorique global du département.

A décidé d'approuver, conformément aux propositions du rapport, les créations et transformations des emplois permanents à l'effectif théorique global du département.

Adopté à l'unanimité

Votent pour :

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI, Mme BIAGGI, M. BORÉ, M. BOUVET, Mme BRUNET, Mme CALLET, Mme CARADEC, Mme CARRÉGA, Mme CHABAUD, Mme DEVÉSA, Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, M. GAZAY, Mme GENTE-CEAGLIO, M. GENZANA, M. GÉRARD, Mme GUARINO, M. GUÉRINI, Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA, Mme JOULIA, M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE, Mme MILON, Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, Mme NARDUCCI, M. PAYAN, M. PERRIN, M. PONS, Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT, M. REY, M. ROYER-PERREAUT, Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI, Mme SANTORU-JOLY, Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA, Mme VASSAL, M. VÉRANI, M. VIGOUROUX

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5

M. GAZAY**Crise sanitaire Covid-19 - Participation du Département au dispositif prêts TTPE « Résistance » mis en place par la Région.**

A décidé :

- de participer au dispositif "Prêt TTPE Résistance" mis en place par la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et la Caisse des Dépôts et Consignations pour les très très petites entreprises (TTPE-entreprises de moins de 20 salariés) ;
- d'accorder à la Région Provence Alpes Côte-d'Azur une aide de 2 millions d'euros qui sera versée en deux fois ;
- d'approuver le texte de la convention de partenariat avec la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Dans ce contexte et dans un objectif de solidarité territoriale, afin de promouvoir la convergence et la mise en cohérence des moyens, le Département a demandé à la Région, qui l'a accepté, de consentir une délégation de compétence dans les champs de l'économie et de l'agriculture.

La dépense sera imputée au chapitre 27 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Votent pour :

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI, Mme BIAGGI, M. BORÉ, M. BOUVET, Mme BRUNET, Mme CALLET, Mme CARADEC, Mme CARRÉGA, Mme CHABAUD, Mme DEVÉSA, Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, M. GAZAY, Mme GENTE-CEAGLIO, M. GENZANA, M. GÉRARD, Mme GUARINO, M. GUÉRINI, Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA, Mme JOULIA, M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE, Mme MILON, Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, Mme NARDUCCI, M. PAYAN, M. PERRIN, M. PONS, Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT, M. REY, M. ROYER-PERREAUT, Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI, Mme SANTORU-JOLY, Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA, Mme VASSAL, M. VÉRANI, M. VIGOUROUX

DÉCISIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

6 M. GAZAY**Crise sanitaire Covid-19 - Mise en place d'un fonds territorial d'urgence pour les entreprises.**

A décidé :

- d'approuver la mise en place d'un fonds territorial d'urgence destiné soutenir la trésorerie des entreprises les plus touchées par les mesures de confinement
- de confier la gestion de ce fonds à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence et de lui octroyer les crédits nécessaires à la constitution du fonds (à l'exclusion de sa propre participation) ;
- d'assurer la centralisation des participations des autres collectivités à ce fonds
- de doter ce fonds d'un montant de 40 M€, selon le détail suivant :
 - Département des Bouches-du-Rhône : 35 M€ ;
 - Métropole Aix-Marseille Provence : 2,5 M€ ;
 - Ville de Marseille : 2M€ ;
 - CCIAMP : 0,5 M€
- d'autoriser l'encaissement des participations attendues de la Ville et de la Métropole ;
- d'approuver les textes des conventions précisant les modalités de financement, de fonctionnement et de gestion du fonds ;
- d'autoriser la Présidente à signer ces conventions.

La dépense sera imputée au chapitre 27 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

Votent pour :

Mme AMSELEM , Mme BARTHÉLÉMY , M. BÉNARIOUA , Mme BERNASCONI,
Mme BIAGGI, M. BORÉ, M. BOUVET, Mme BRUNET, Mme CALLET,
Mme CARADEC, Mme CARRÉGA, Mme CHABAUD, Mme DEVÉSA,
Mme DI MARINO, M. DI NOCÉRA, M. FÉRAUD, M. FRAU, M. GAZAY,
Mme GENTE-CEAGLIO, M. GENZANA, M. GÉRARD, Mme GUARINO, M. GUÉRINI,
Mme HADJ-CHIKH, Mme INAUDI, M. JIBRAYEL, M. JORDA, Mme JOULIA,
M. KOUKAS, M. LE DISSÈS, M. LIMOUSIN, M. MALLIÉ, M. MASSE, Mme MILON,
Mme MIQUELLY, M. MORAINÉ, Mme NARDUCCI, M. PAYAN, M. PERRIN, M.
PONS, Mme PUJOL, Mme PUSTORINO, M. RAIMONDI, Mme RAOUX, M. RÉAULT,
M. REY, M. ROYER-PERREAUT, Mme RUBIROLA, Mme SAEZ, M. SANTELLI,
Mme SANTORU-JOLY, Mme SPORTIELLO, Mme TRANCHIDA,
M. VÉRANI, M. VIGOUROUX

